

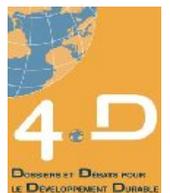
Le Point sur les propositions législatives de réforme des Politiques agricole commune et de développement rural



« Groupe Pac 2013 » - 9 Déc. 2011

Contact : samuel.feret@pouruneautrepac.eu www.pouruneautrepac.eu

Quelques organisations du « groupe PAC 2013 »



pour une planète vivante*

Plan de la présentation

1- Contexte et Orientations de la réforme post-2013

- Processus décisionnel
- Contextes communautaire et national
- Options de stratégie de réforme

2- Propositions législatives :

- Paiements directs
- OCM
- Développement rural

3- Analyse et commentaires

- Ce qui changerait...
- Et ne changerait pas
- Calendrier prévisionnel

1. Contexte et Orientations de la réforme de la PAC



Processus de réforme de la PAC : où en est-on ?

Etape 1 : 2008-2009

- Présidence FR de l'UE
- Bilan de santé de la PAC

Etape 2 : 2009-2011

- Débats sur l'avenir de la PAC
- Consultations de la CE

Etape 3: 2011-2013

- Propositions législatives
- Position des EM et du Parlement
- Négociations de la réforme

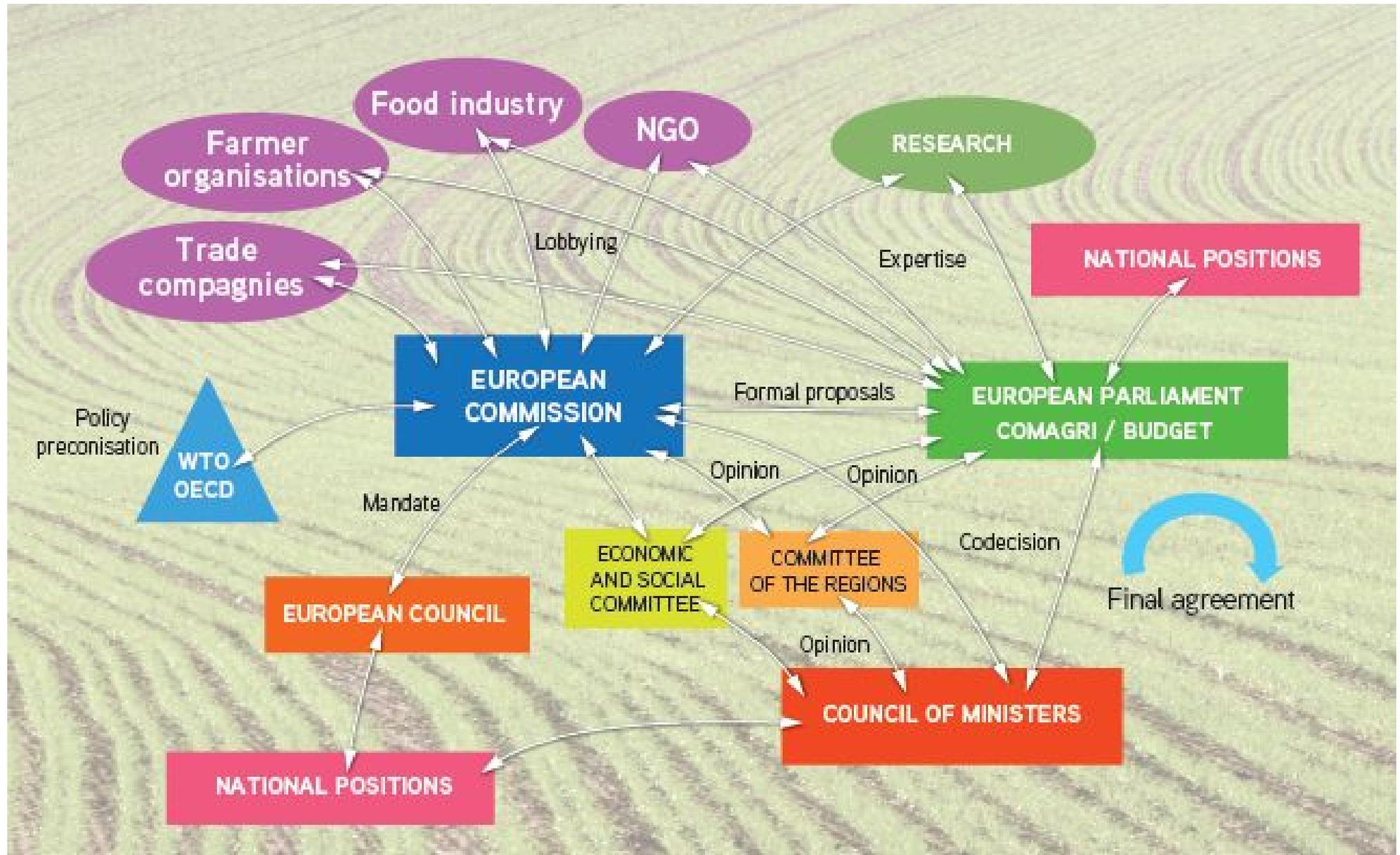
Etape 4 : 2013-2014

- Mise en œuvre de la réforme PAC
- Choix nationaux

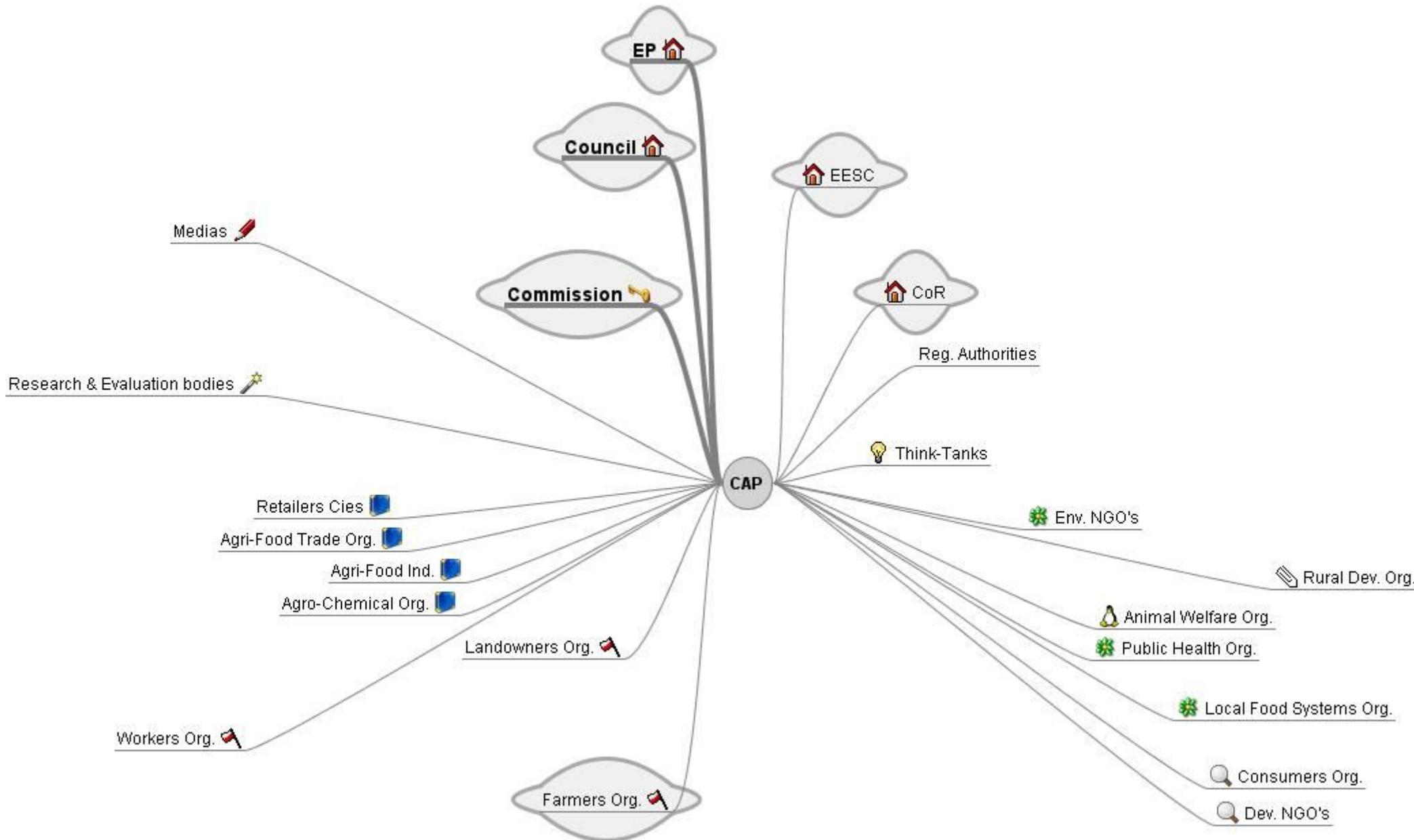
Le contexte de la réforme de la PAC

- **Stratégie 2020** : cadre structurant pour toute les politiques CE ; promouvoir une croissance « intelligente, verte et inclusive »
 - **Traité de Lisbonne** : confère des pouvoirs étendus au Parlement européen ; co-décision avec le Conseil des ministres
 - **Négociations parallèles** sur les perspectives financières de l'UE 2014-2020 et sur toutes ses politiques
 - **Poids des déficits publics** dans les Etats membres : pressions accrues pour ne pas augmenter le budget de l'UE et pour réduire les dépenses agricoles
- ⇒ **Pressions internes** plus fortes que lors des négociations des années 90's où l'agenda international dominait (OMC)

Discussions politiques sur la réforme de la PAC



De plus en plus d'acteurs concernés par la réforme de la PAC



PAC : défis contemporains à l'UE

- **Sécurité alimentaire** mondiale : une question collective majeure
 - Productivité / usages / accès / pertes et gaspillages / sous-investissements / régimes alimentaires déséquilibrés / droit à l'alimentation
- Tensions sur l'**approvisionnement énergétique** (+ dimensions géopolitiques)
- Fonctionnement de la **chaîne alimentaire** et partage de la valeur ajoutée
- **Ménages agricoles** : revenus / emplois / métiers / renouvellement
- **Occupation des territoires** aux problématiques spécifiques : plaine, péri-urbain, ZD, montagnes, littoraux, ultra-marin...
- Amélioration des **systèmes de régulation** et de coordination globaux : commerce, climat... (y compris UE)
- Déficits et dettes publics / **Budget de l'UE et dépenses agricoles**
- Épuisement des ressources, **urgences écologiques et climatiques** : interne / externe

Implications pour la PAC

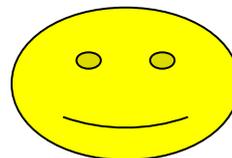
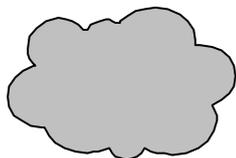
- Les problèmes énoncés ne se résolvent pas seulement par un prix rémunérateur et des marchés agricoles plus stables
- Le monde a des ressources limitées qui obligent à repenser l'ensemble du système de production et de consommation
- Tendances à accompagner :
 - Un changement d'orientation en matière de pratiques agricoles mais aussi de services offerts par l'agriculture
 - Optimisation du fonctionnement des agro-écosystèmes par : nouveaux itinéraires techniques, allongement des rotations, biodiversité à cultiver, agroécologie, agroforesterie...
 - La diffusion d'habitudes alimentaires moins riches en calories, notamment d'origine animale (quel rôle pour les « consommateurs » ?)
 - Incitations et soutiens mieux ciblés sur les productions/produits qui ont le meilleur impact sanitaire, écologique et social, ex F&L en vergers traditionnels, légumineuses...

Résultats de la consultation

- Besoin d'une PAC forte et basée sur deux piliers, pour répondre aux défis de la sécurité alimentaire, de la gestion durable des ressources et du développement territorial
- La PAC devrait jouer un rôle dans la stabilisation des marchés et des prix
- Opinions diverses sur le ciblage des aides (redistribution et plafonnement)
- Les deux piliers doivent jouer un rôle pour améliorer la performance environnementale et climatique de la PAC ; alors que de nombreux agriculteurs estiment que c'est déjà le cas, le grand public attend que le 1er pilier soit utilisé plus efficacement
- Inclusion des régions les moins favorisées dans la croissance et le développement
- Cohérence de la PAC avec les autres politiques de l'UE : environnement, santé, commerce, développement...
- L'innovation, l'esprit d'entreprise et la fourniture de biens publics comme éléments clés pour aligner la PAC sur la stratégie UE 2020

Options politiques de réforme

Paie- ments directs Mesures de marché Développe- ment rural	<ul style="list-style-type: none"> • Une répartition plus équitable entre États membres et entre agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Une répartition plus équitable entre États membres et entre agriculteurs • Un «verdissement» des paiements directs • Un plafonnement des paiements • Un soutien aux petites exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Un abandon progressif des paiements directs
	<ul style="list-style-type: none"> • Rationalisation et simplification des mesures existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rationalisation et simplification des mesures existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon progressif de la plupart des mesures • Maintien de la «clause de perturbation» en cas de crises graves
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des efforts particuliers en matière de changement climatique, de biodiversité, de bioénergies et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accent plus important sur l'environnement, le changement climatique, la restructuration, l'innovation et les initiatives locales • Outils de gestion des risques et outil de stabilisation des revenus • Nouveaux critères de répartition 	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité aux mesures liées à l'environnement et à la fourniture de biens publics
	Option 1	Option 2	Option 3



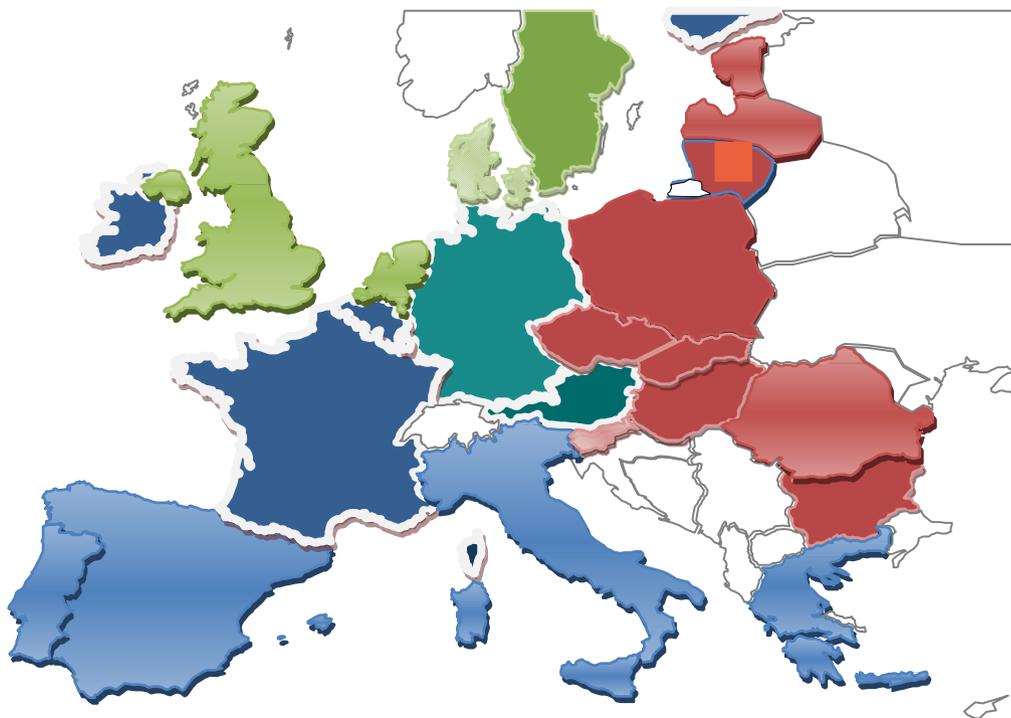
Propositions budgétaires pour la PAC, 2014-2020

- **La PAC bénéficierait de €418,4 Mds :**
 - €317.2 Mds sur le 1^{er} pilier (€45,5 Mds/an) et
 - €101.2 Mds sur le 2nd pilier (€14,4 Mds/an)
- **Ressources additionnelles (€17,1 Mds) :**
 - €5,1 Mds pour la recherche et l'innovation
 - €2,5 Mds pour la sécurité sanitaire des aliments
 - €2,8 Mds pour le PEAD (€400 M/an)
 - €3,9 Mds pour une réserve de crise
 - 2,8 Mds du Fonds Européen pour la Globalisation
- **Total de € 435,6 Mds en € courants = inflation non prise en compte = baisse du budget de la PAC**

Positions types des EM sur la PAC après 2013

EM pour une PAC moins coûteuse : « A CAP green & lean »

- Diminution du budget par baisse plus ou moins progressive des DPU
- Développement des mesures du 2nd pilier pour « la croissance verte »
- Mesures ciblées sur l'environnement, l'innovation, les biens public



EM réclamant plus d'égalité : « A fairer CAP »

- Répartition des aides par «flat rate» (taux unique par hectare)
- Flexibilités entre 1^{er} et 2nd piliers
- Besoin du 2nd pilier pour la restructuration du secteur agricole

EM « conservateurs » : « food security & competitiveness »

- 1^{er} pilier fort et DPU essentiellement historiques (sf Allemagne)
- Stabilisation des marchés (sf Allemagne) et/ou outils de gestion des risques
- Subsidiarité (« flexibilités ») accrue

2. Contenu des projets législatifs de réforme de la PAC



Paquets législatifs

- **12 oct : présentation des propositions législatives sur la réforme de la PAC sur :**
 - Financement, monitoring, conditionnalité, contrôle, FAS
 - Paiements directs en 2013
 - Paiements directs après 2013
 - FEADER
 - OCM
 - Certaines aides et aides à l'export
 - Vin
- **A venir ultérieurement :**
 - Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)
 - Programme Européen d'Aide aux plus démunis (FSE)
 - Règles de publication des informations relatives aux bénéficiaires des aides de la PAC

Règlement horizontal

- Principe de conditionnalité simplifié : on passe de 18 à 13 ERMG (directives) et de 15 à 8 BCAE (Bonnes conditions agri. et envtales)
- Les directives DCE et sur l'utilisation durable des pesticides seront intégrées quand les EM les auront transposées dans leur législation nationale
- Renforcement des contrôles dans les régions où les infractions à la conditionnalité sont plus importantes et persistantes, et d'imposer des sanctions aux EM si leurs agences de paiement n'exercent pas correctement les contrôles
- Périmètre du système de conseil agricole élargit au-delà de la conditionnalité, à la durabilité et à la compétitivité de l'agriculture
- A partir de 2017 et tous les 4 ans, la Commission devra présenter un rapport d'impact de la PAC réformée sur trois priorités : production alimentaire viable, gestion durable des ressources naturelles et développement territorial équilibré.

Paielements directs réservés aux seuls agriculteurs actifs

Aucun paiement n'est octroyé à des personnes physiques ou morales, ni à des groupes de personnes physiques ou morales dans l'un des cas suivants :

- Les montants annuels des paiements directs est inférieur à 5% des recettes totales provenant des activités non-agricoles au cours de l'exercice fiscal le plus récent

ou

- Leurs surfaces agricoles sont des surfaces naturellement conservées dans un état qui les rend adaptées à la culture ou au pâturage, et ils n'exercent pas sur ces surfaces une activité agricole minimale définie par les EM

Paievements directs

Introduire de l'équité (convergence interne) :

- Fin des aides individuelles historiques et passage à un paiement uniforme / EM au niveau régional avant le 1er jan. 2019
- Plafonnement des aides au revenu (paiement « vert » non concerné) à 300 K€ et dégressivité à partir de 150 K€ en prenant les coûts salariaux en compte :
 - 20 % pour les montants compris entre K€ 150 et K€ 200
 - 40 % pour les montants compris entre K€ 200 et K€ 250
 - 70 % pour les montants compris entre K€ 250 et K€ 300
 - 100 % pour les montants au-dessus de K€ 300
 - Coûts salariaux déclarés par l'exploitation non pris en compte dans la réduction

Paievements directs

Améliorer le ciblage via :

- **un nouveau système de paiement qui remplace le système de paiement unique (DPU) en 2014, et se décomposant ainsi :**

- Droit à Paiement de Base (DPB)
 - Paiement aux pratiques bénéfiques au climat et à l'environnement (30%)
 - Paiements Jeunes agriculteurs (2% max.)
 - Aides Zones à contraintes naturelles (5% max.)
 - Aides recouplées (10 % max. pour FR)
 - Aide spécifique au coton (BG, GR, PT, SP)
- } Facultatif

- **Un schéma petit agriculteur (10% max.; forfait de €1000 max remplaçant toutes aides du P1 reçues)**

Paielements directs (suite)

Introduire un paiement aux pratiques bénéfiques au climat et à l'environnement :

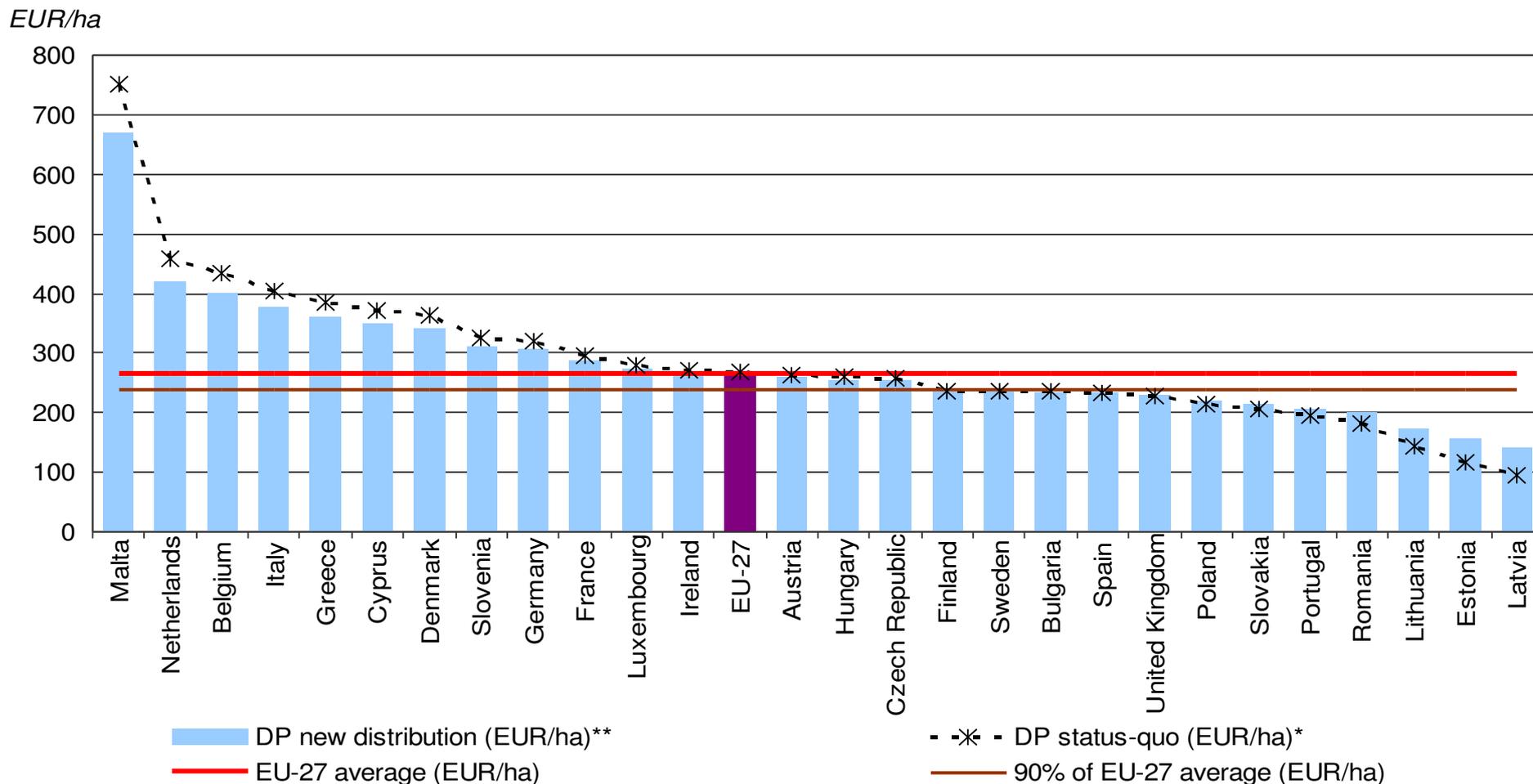
- Sur chaque exploitation, respecter les mesures suivantes là où elles sont pertinentes :
 - Diversification de l'assolement: 3 cultures différentes sur les terres arables, la principale <70% et les deux autres > 5% chacune;
 - Maintien des prairies permanentes à 95% (2014 année de réf.);
 - 7% en surfaces d'intérêt écologique (à l'exclusion des surfaces consacrées aux prairies permanentes, les terres mises en jachère, terrasses, particularités topographiques, bandes tampons et surfaces boisées)
- Les exploitations certifiées en agriculture biologique reçoivent *ipso facto* ce paiement « vert » sans avoir à respecter les mesures ci-dessus

Convergence entre EM

Enveloppes nationales 2014-2020

- Les EM ayant des aides directes inférieures à 90% de la moyenne UE verraient 1/3 de ce fossé comblé
 - FI, SW, BG, SP, UK, PO, SK, PT, RO, LT, LV et EE
- Transfert financé par des coupes sur les EM bénéficiaires :
 - NL -8%, IT-6%, D et FR-3 à 4%... sur la période 2014-2020
- Flexibilité entre les deux piliers de la PAC:
 - jusqu'à 10% de l'enveloppe des paiements directs du P1 sur le P2
 - Jusqu'à 5% pour du P2 vers le P1 pour FI, SW, BG, SP, UK, PO, SK, PT, RO, LT, LV et EE

Redistribution des paiements directs en compensant 1/3 de la différence entre le niveau actuel et 90% de la moyenne UE en 2020



* Calculated on the basis of all direct aids on the basis of Council Regulation (EC) No 73/2009, after modulation and phasing-in, except POSEI/SAI and cotton and potentially eligible area 2009

** Calculated on the basis of Annex II to DP proposal for claim year 2019 (budget year 2020) and potentially eligible area (PEA) 2009

OCM (1)

- Filets de sécurité maintenus
- Stockage privé élargit au lin fibres et lait écrémé en poudre ; Beurre devient facultatif
- Intervention sur le blé dur et le sorgho supprimée
- Suppression de l'aide à l'écoulement de la poudre de lait dans l'alimentation animale
- Suppression des dispositifs spécifiques pour le houblon et le ver à soie
- Promotion des F&L à l'école : l'enveloppe passe de 98M€ à 150M€ et le cofinancement de 50 à 75%
- Extension du rôle des organisations de producteurs (OP) et des inter-professions (IP) à tous les secteurs
 - Seuil de représentativité des IP à 2/3 des volumes produits
 - Seuil de représentativité des OP à 2/3 des volumes produits (60% en F&L) + 50% des producteurs de la zone concernée

OCM (2)

- Abandon des quotas sucriers au 30 sept. 2015 au lieu de 2016
- Mesures de prévention et de réparation des perturbation des marchés (art. 154-161), avec notamment la réserve d'urgence en dehors du FEAGA :
 - Prévention de perturbation des marchés
 - Maladies animales
 - Perte de confiance des consommateurs en raison de l'existence de risques pour la santé publique
 - Problèmes spécifiques
- Droits de plantation viticoles appelés à disparaître fin 2015 ou au plus tard fin 2018 si un EM décide de maintenir un dispositif national similaire
- Subventions à l'export demeurent dans la panoplie des outils de la PAC
- Dispositions transitoires pour la fin des quotas laitiers, sucriers et droits de plantation

Break

Développement rural

- Un Cadre Stratégique Commun à tous les fonds structurels, (FSE, FEDER, FEADER, Fonds de cohésion, Fonds pour la pêche) traduisant la stratégie UE 2020 en objectifs thématiques
- Un Contrat de partenariat entre l'UE et l'EM qui remplace les stratégies nationales de DR
- Conditionnalités macro-économiques en lien avec la coordination des politiques économiques
- Conditionnalités ex-ante pour tous les fonds et d'autres spécifiques pour chaque fonds : transposition de directives
- Réserve d'efficacité de 5% de chaque fonds (évaluations en 2017 et 2019)
- Les 4 axes du FEADER sont remplacés par 6 priorités du développement rural

Stratégie Europe 2020

Cadre Stratégique Commun (CSC)

Contrat de Partenariat

Politique de Développement Rural : FEADER

Autres fonds du CSC
(FEDER, FSE, CFC, FCP)

Innovation, Environnement et Changement Climatique : objectifs transversaux

Priorité

Encourager le transfert de connaissances et l'Innovation dans les domaines de l'agriculture, la forêt et les Zones rurales

Améliorer la compétitivité De tous les types d'agriculture et la viabilité Des exploitations

Promouvoir l'organisation Des filières et la gestion Du risque en agriculture

Restaurer, préserver Et améliorer les écosystèmes Dépendant de L'agriculture et la forêt

Promouvoir l'efficacité des Ressources, soutenir la Transition Vers une économie Décarbonnée, une économie Résiliente au changement Climatique Dans les secteurs agricole, agroalimentaire et la forêt

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction De la pauvreté et le Développement Économique dans Les zones rurales

Programme(s) de Développement Rural

Développement rural (suite)

- Les EM doivent reconduire leur niveau de soutien à l'actuel axe 2 pour la prochaine période 2014-2020 en indiquant qu'ils devraient consacrer au moins 25% de l'enveloppe à des mesures agroenvironnementales et climatiques, à l'agriculture biologique et à des paiements pour contraintes naturelles.
- Possibilité de sous-programmes thématiques : jeunes agriculteurs, montagne, petits agriculteurs, circuits courts et restructuration, bénéficiant ainsi d'un taux d'aide avantageux
- 26 mesures au lieu de 40 ; Agriculture biologique, mesure distincte des MAE ; Méta-mesure « Coopération »

Développement rural (fin)

- Chaque mesure ou opération doit satisfaire à au moins une de six priorités du DR
- Montant du plafonnement et de la dégressivité des aides du P1 affecté sur les mesures « innovantes » du P2
- Réseau PEI, Groupes opérationnels, Conseil agricoles pour la diffusion des innovations et des bonnes pratiques
- Taux de cofinancement de l'UE plus élevé pour le transfert des connaissances, les groupements de producteurs, la « coopération » et Leader

Mesures transversales

Art.	Priorité	Mesure	Bénéficiaires	Paiement et maximum
16	Plusieurs	Services de conseil agricole, d'aide à la gestion agricole, et de remplacement	Prestataire de services de conseil et de formation	€1,500 pour le conseil ; €200,000 pour 3 ans pour la formation des conseillers
18	Plusieurs	Investissements physiques	Exploitations agricoles	50% dans les régions les moins favorisées; 40% dans les autres. +20% pour les jeunes agriculteurs, des projets intégrés et les zones à contraintes naturelles
20	Plusieurs	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs, les activités non-agricoles dans les zones rurales (agriculteurs ou membre du ménage agricole), le développement des petites exploitations, les investissements	€70.000 par jeune agriculteur , €70.000 par entreprise, €15.000 par petite exploitation
36	Plusieurs	Coopération	Au moins deux acteurs individuels du secteur agricole, de la chaîne alimentaire, du secteur forestier ou d'autres acteurs ruraux	
42-45	Plusieurs	Leader et Développement local	Groupes d'action local	

Mesures / Priorités 1 & 2

Art.	Priorité	Mesure	Bénéficiaires	Paiement et maximum
15	1	Transfert des connaissances et actions d'information	Personnes actives en agriculture, dans la chaîne alimentaire ou la foresterie, exploitants de terres, PME dans les zones rurales	
27	1	Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers		50% dans les régions les moins favorisées; 40% dans les autres
17	2	Systemes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Tout agriculteur	€3,000 par exploitation par an
32-33	2	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	Agriculteurs en zone de montagne et dans d'autres zones à contrainte naturelle ou spécifiques	25 € min ha/an, 250 € max ha/an, 300 max ha/an en zone de montagne

Mesures / priorité 3

Art.	Priorité	Mesure	Bénéficiaires	Paiement et maximum
19	3	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en	Agriculteurs ou groupes d'agriculteurs	80%
25	3	Prévention et réparation des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et		
28	3	Mise en place de groupements de producteurs	Groupements de producteurs de petite et moyenne taille	10-8-6-4% de la 1ère à la 5ème année, max €100.000 par an
34	3	Bien traitance des animaux	Agriculteurs	500 € par UGB
37		Gestion des risques		
38	3	Assurances cultures, animaux et végétaux	Agriculteurs, fonds de mutualisation	65% de la prime d'assurance (seulement sur la perte est > 30% du
39		Fonds de mutualisation en cas de maladies animales et végétales ou d'incidents environnementaux		65% des coûts éligibles
40		Instrument de stabilisation des revenus		< 70 % des pertes de revenu (seulement sur la perte est > 30% du revenu annuel moyen)

Mesures / priorités 4 & 5

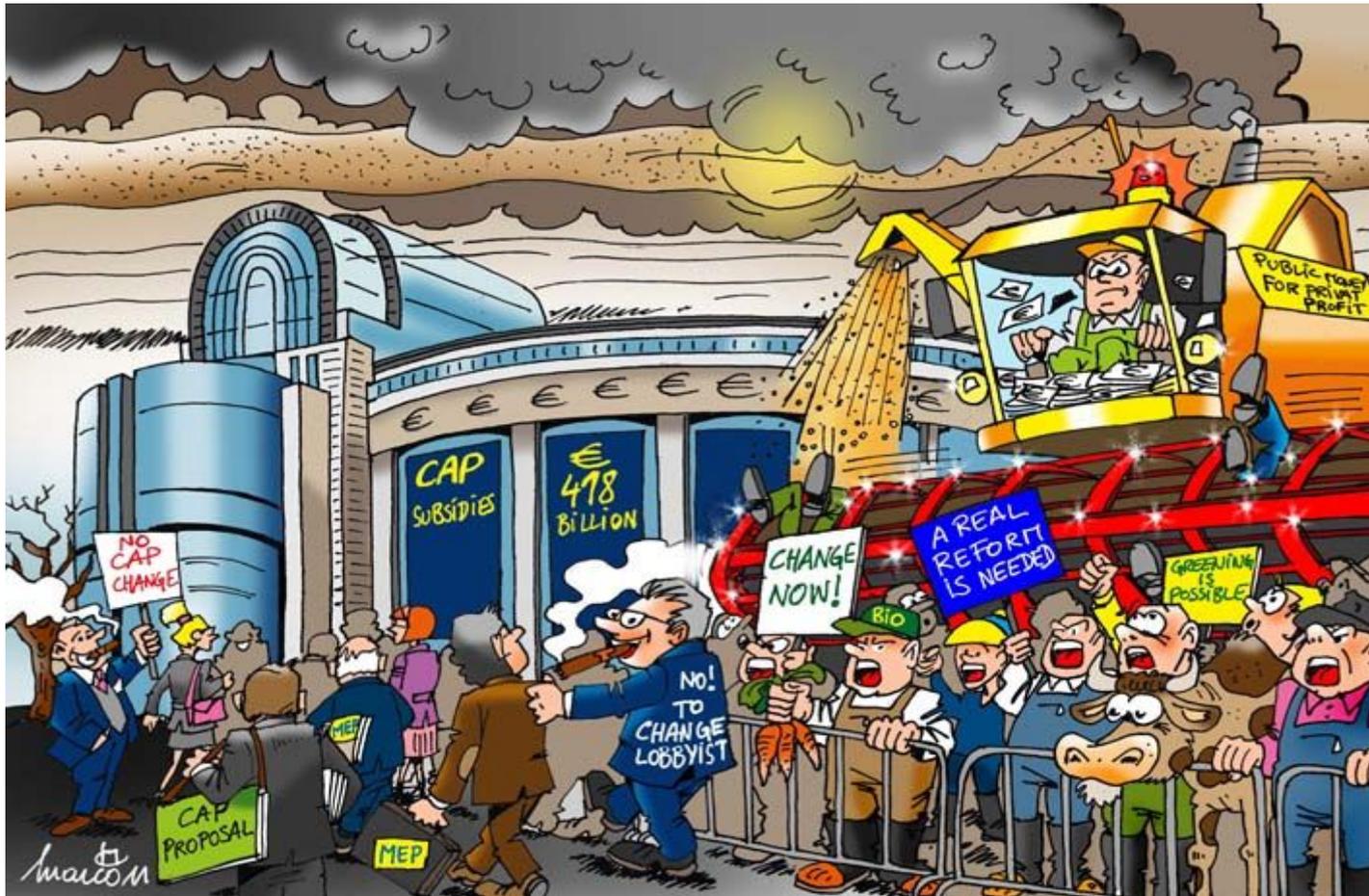
Art.	Priorité	Mesure	Bénéficiaires	Paiement et maximum
22	4-5	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts		
23	4-5	Boisement et création de surfaces boisées		
24	4-5	Mise en place de systèmes agroforestiers		80%
26	4-5	Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes		
29	4-5	Agroenvironnement - climat	Agriculteurs, groupes d'agriculteurs et autres gestionnaires de terres (projets collectifs encouragés)	600 €/ha/an pour les cultures annuelles ; 900 €/ha/an pour les cultures pérennes spécialisées ; 450 €/ha/an pour les autres utilisations des terres ; 200 €/an par UGB de race menacée
30	4-5	Agriculture biologique	Agriculteurs, groupes d'agriculteurs	600 €/ha/an pour les cultures annuelles ; 900 €/ha/an pour les cultures pérennes spécialisées ; 450 €/ha/an pour les autres utilisations des terres
31	4-5	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	Agriculteurs, propriétaires forestiers privés et associations de propriétaires forestiers	500 €/ha/an au cours de la première période n'excédant pas 5 ans ; 200 €/ha/an ; 50 €/ha/an minimum pour la DCE
35	4-5	Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts		200 € ha/an

Mesures / priorité 6

Art.	Priorité	Mesure	Bénéficiaires	Paiement et maximum
21	6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Infrastructures de petite taille	

Source : d'après Andrea Bonfiglio, Université Polytechnique des Marches, Ancona

3- Analyse et commentaires



En résumé, ce qui changerait (1)

1er pilier

- Réduction des inégalités dans la distribution des aides directes entre EM, quoique d'ampleur limitée pour éviter tout changement brutal
- Fin des DPU historiques en 2019 ; au moins 40% du DPB serait non-historique dès 2014
- Plafonnement (€278M) et dégressivité des aides (€835M), mais qui ne libérerait pas plus de 2% du montant total des paiements directs (moins que la modulation actuelle avec €3Mds pour 2013)*
- Paiements directs un peu mieux ciblés -mais pas trop-, sur l'environnement, jeunes, petits agriculteurs et zones à contrainte naturelle
- Renforcement théorique du rôle des agriculteurs dans les OP et Inter-professions
- Fin des quotas sucrier avancée à 2015 au lieu de 2016

En résumé, ce qui changerait (2)

2nd pilier

- Coordination préalable avec les autres fonds ; Conditionnalités macro-économiques
- Remplacement des axes par 6 priorités ; Programmes sous-thématiques
- Réduction du nombre de mesures, 26 vs 40
- Plus grande autonomie des EM dans le choix des mesures
- Outils de gestion des risques (actuellement facultatif dans le P1)
- Liens avec le Partenariat européen de l'innovation (Nouveau)
- Une politique de développement plus agricole que rural

Budget de l'UE, dépenses de la PAC

- Ressources agricoles additionnelles en dehors de la PAC
- **Fortes incertitudes sur le futur budget de la PAC**

Et ce qui ne changerait pas

1^{er} pilier

- Aides directes à l'ha (100% financé par l'UE) -et non à l'actif agricole- au coeur de la PAC pour soutenir le revenu des agriculteurs
- Aides couplées maintenues
- Définition d'un agriculteur actif trop lâche, n'exclut pas les « sofa farmers »
- Ecologisation d'ampleur limitée au vu des mesures proposées
- Faiblesse des mesures de marché, fin des quotas laitiers en 2015
- Restitutions aux exportations
- Pas de relance des légumineuses

2nd pilier

- Beaucoup de mesures individuelles, pas assez d'opérations collectives
- Mesures cofinancées par l'UE
- LEADER reste

Entre piliers : P1=75% et P2=25% des dépenses agricoles

Position des autorités françaises

- Soutien la convergence entre EM mais demande une subsidiarité et des délais pour la convergence interne (non au projet actuel)
- Soutien le verdissement du 1er pilier depuis le début mais ses modalités ne sont pas satisfaisantes (30% et mesures)
- OCM unique : pour des outils de régulation efficaces et une amélioration des instruments de gestion des crises
- Améliorer les propositions sur le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne alimentaire et l'organisation collective
- Prolonger les quotas sucriers jusqu'en 2020
- P2 marqué de sceau de la complexité ; attends des avancées politiques réelles sur les zones défavorisées simples avant toute discussion
- Disposer d'un budget au moins équivalent au niveau actuel

Calendrier possible (1)

- **29 juin 2011 : Paquets législatifs sur le Cadre financier pluriannuel 2014-2020**
- **12 Oct. 2011 : Paquets législatifs sur la réforme de la PAC (CE)**
- **Automne / Hiver 2012 :**
 - **réunions du Parlement et du Conseil des ministres + échanges de vues réunions conjoints sur les paquets législatifs**
 - **groupes « Conseil » pour expertiser les paquets législatifs**
- **Printemps 2012 : début de la procédure législative ordinaire (codécision)**
- **Eté / Automne 2012 : rapports législatifs du Parlement européen**
- **Déc 2012 : accord des chefs d'Etat et de Gvt sur le CFP 2014-2020**

Calendrier possible (2)

- **Printemps 2013 : accord sur la réforme de la PAC**
- **2013 :**
 - Règlements d'application, rédaction des actes délégués, des actes d'exécution et des Contrats stratégiques de Partenariat (CE)
 - Les Etats membres élaborent les Contrats de partenariat, les PDR et choisissent les mesures du P1
 - Approbation des Contrats de partenariat et des PDR par la CE
- **1er jan. 2014 : Application de la réforme**

Conclusion

- La sécurité alimentaire est de retour sur l'agenda politique mais la finalité alimentaire de la PAC est évacuée (OCM, PEAD)
- Le soutien des revenus agricoles est au cœur de la PAC (contribuables), le soutien des prix ne l'est plus
 - Légitimité des aides en question
- La PAC est un *driver* de l'agriculture, mais son pilotage reste bloqué par les discussions budgétaires, l'inertie des réformes et un processus décisionnel complexe
 - Rôle pilote des politiques nationales (i.e. LOA 1999) et régionales
 - Rôle d'aiguillon de la société civile sur la réforme de la PAC :
 - €60 Mds, pour quoi faire ?

www.pouruneautrepac.eu

